L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 rue de Chartres. | NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 9 MAI 1863 | Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS :
SAMEDI MATIN, 9 MAI.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par E. Roger & Ce à deux heures salles d'encan—Chaussures, chapeaux et linge fait.

Par P. H. Flynn, à 10 heures et demie, No 81, rue de l'Hôpital—Tout l'ameublement de cette résidence.

Par D. E. Morphy, rue T. Boisplanc, Nos 68, 70 et 72—Farine de diverses marques.

Par J. O. Baum (ancienne), No 85, rue Bienville, à midi—Un lot de meubles, &c.

Par R. H. M. Leon, à 11 heures, au coin des rues Magasins et Commune—Beurre, fromage, maquereaux, jambons, épaules, café, &c, &c.

Par R. Scott, à 10 heures, au No 54 de la rue des Magasins, enclosure Natchez—Harlocts variées pour vaches, jambons, épaules, côtés, thés, vins, eau-de-vie, bouteilles, graisse, &c. &c.

Par F. F. Fritchard, à 10 heures, dans la rue Gravier, No. 42—Tabac, amidon, cigares, café, vin rouge, meubles, &c.

Par J. P. Boisseau, à une heure au coin des rues Magasins et Gravier—Farine, lard, café, eau-de-vie, &c.

Par R. T. Montgomery, à midi, au magasin d'encan, rue du Champ, No 93—Tabac, graisse, jambons, whisky, eau-de-vie, &c. &c.

EDITION DU DIMANCHE.

Nous ferons paraître demain matin, DIMANCHE, une édition extra qui se vendra dans les rues et dans nos bureaux.

La politique extérieure de l'Empire.

La *Revue contemporaine* publie, en tête de sa dernière livraison, un travail signé de Saint-Marc Girardin, qui, tout en somme donne l'importance d'un de ces articles ministériels qui paraissent à de rares intervalles en tête des journaux et qui sont le plus souvent tout un programme politique.

Après avoir constaté que les gouvernements qui ont précédé le second Empire, tombèrent, la Restauration, moins pour avoir violé la Charte que pour avoir fait de la France l'étrangère à la France vaincue et mutilée, le gouvernement de Juillet, moins par lui-même que parce que la France voulait reprendre sa mission séculaire de civilisation et sa place dans le monde, M. Bonvilliers rappelle ce que Napoléon III, placé par le suffrage universel de la France sur le trône impérial, promettait à l'Europe. Il lui promettait de respecter tout ce qu'elle respectait; elle même des traités existants, mais en même temps il déchirait violer reprendre au dehors la mission traditionnelle de la France, que nos diplomates civilisés avaient trop souvent interrompue; il réclamait, dans ce but, le patronage glorieux, désintéressé des faibles et des opprimés; il entendait favoriser les aspirations légitimes des populations, porter enfin les garanties de la vie civilisée là où elles peuvent manquer encore, tout cela au moyen d'une alliance intime et d'une entente commune avec les grands Etats de l'Europe.

Cette entente, la politique impériale a fait tous ses efforts pour l'obtenir; elle a constamment, activement recherchée, et ne s'est résignée à y renoncer que lorsque l'honneur et la dignité de la France pouvaient en être compromis.

Le *Czar*, voulant toujours à son agrandissement vers l'Orient, envoie le prince Mentschikoff à Constantinople. Le danger est prochain, imminent. Les autres cabinets hésitent; la France est plus clairvoyante. Elle essaie de tous les moyens de diplomatie pour conjurer ce danger. La Prusse et l'Autriche sont encore indécises, quand les Russes passent le Prith, que la France tire enfin l'épée, et que l'Angleterre se décide à suivre notre étoile.

Le traité de Paris consacre la paix; il reconnaît le droit des neutres, défendu par la France, combattu par l'Angleterre; il appelle l'attention la plus sérieuse des plénipotentiaires sur la Pologne, la Grèce et l'Italie, sur Naples en particulier, qui fait un si heureux accueil aux conseils pleins de réserve et de prudence que la France lui adresse, et qui ne devait pas tarder à en repentir.

L'incident de Neufchâtel, pour lequel le roi de Prusse eut l'heureuse pensée de réclamer de la France les bons offices qui ne lui firent pas défaut et qui lui permirent de terminer l'affaire sans effusion de sang, vient prouver qu'on s'adressait à nous comme étant le chieux en situation d'imposer nos volontés pacifiques. La même fermeté et le même sincère désir de la paix ont renouvelé récemment pour régler l'affaire des Principautés. Seulement, cette fois, le but fut difficile à atteindre, car la Turquie, encouragée sous main par l'Angleterre, résistait. La guerre de Crimée avait plutôt ébranlé qu'affermi notre alliance avec elle. L'Angleterre se trouvait mal à l'aise dans ce rôle, et nouvelle Jouvielle, de dompter la main à notre spendeur, de conserver la première de nos succès. Aussi parut-elle se prononcer de ne plus relomber dans la même faute.

Le conflit s'étant sérieux, le cabinet anglaise montre pas pour le Piémont, faible alors et menacé de s'après par l'Autriche, cette sympathie qu'il elle devait plus tard éprouver, incontestable, bien entendu, à l'Italie régénérée, quand il s'agira de partager la juste influence de la France sur ce pays et de se faire pardonner la frontière passée par une ardeur confiante.

Encore la France fit elle, cette fois aussi, tout ce qui était en son pouvoir pour éviter la guerre, et ne s'y décida-t-elle que lorsque les intérêts régénérés commencèrent à marcher sur le Pérou, et, plus tard, menacer d'atteindre nos frontières. Et cette fois aussi, l'Europe tout entière en concourut. On devait traiter à Vienne, les Etats à Villafranca. L'Allemagne, activement travaillée par l'Autriche, et soulevée par la Prusse, à qui l'on avait persuadé aisément que la question d'Italie finirait par se vider sur le Rhin, l'Allemagne prenant une attitude menaçante. Il fallait s'arrêter ou affronter la juste et légitime colère de toute l'Europe. Il fallait la sagesse de contenir son armée encore toute frémissante de la victoire.

Plus tard, le sang des chrétiens coule en Orient. C'est encore la France qui va les défendre; mais notre longanimité aliène cette influence que plus d'un intérêt, ne prend en Orient. Autres époques, autres mœurs! En 1860, on exécutait la France du règlement des affaires d'Orient, en 1861, l'Europe lui donne mission d'agir pour elle.!

En Chine, en Cochinchine, au Japon, la France accourt pour protéger les victimes du fanatisme politique ou religieux; Au Mexique, les grands intérêts de la civilisation, intérêts communs aux grands Etats de l'Europe, s'agitent notamment, sont en danger, nous y adhérons, nous y entraînons. Une de ces grandes dévotions, dévotions de bien, nous amène à faire entendre une parole de conciliation aux acteurs de la lutte tragique qui ensanglante les Etats-Unis, et que nous réclamons d'autres efforts combinés avec les nôtres pour cette tentative de pacification, dans les réclamons en vain.

Pour conclure, l'Empire n'a soulevé aucune des questions qu'il a tenté de résoudre; il les a trouvées toutes posées et pesant sur l'Europe depuis longtemps. Et c'est la constitution de 1852 qui a permis à la diagonale impériale de rendre à la France sa légitime influence.

Les deux grandes guerres du nouvel Empire étaient aussi justes que nécessaires: sans la guerre de Crimée, l'équilibre européen était menacé, sans celle d'Italie, l'Autriche était à nos portes. La France aujourd'hui cherche un allié sûr et pour son œuvre libérale et pacifique, le soupçon de vues ambitieuses de sa part, soupçon que rien n'a pu justifier, le lui a refusé.

L'Angleterre n'a rien tenu; l'Autriche au moment de la guerre de Crimée, a manqué à la parole donnée. Le Piémont, plus décidé, nous eût permis d'aller jusqu'à Venise et d'achever notre œuvre.

Et pourtant, c'est du nouvel Empire que date la résurrection des idées libérales en Europe: le droit populaire, l'égalité devant la loi, la liberté de conscience, l'émancipation des serfs en Russie, les tendances libérales de l'Autriche, la reconstitution de l'Italie, &c.

Le travail de la *Revue contemporaine* dont nous venons de donner un rapide aperçu, a pour but, avant de rentrer dans la question polonaise, pour laquelle il a propos de laquelle il semble avoir été conçu. M. Boinvilliers laisse cependant entrevoir le rôle de la France dans cette grave question, et ce rôle, il est aisé de le prévoir, ne sera pas en désaccord avec le passé. Le second Empire restera fidèle à sa politique de réparation et d'apaisement, sans s'écarter, pour la suivre, de cette prudence, de cette sagesse et de cette modération dont elle a donné des preuves si éclatantes.

Encore un mot—En tête de son étude, M. Boinvilliers a mis ces parbles de Jefferson:

"Tout homme a deux patries, la sienne d'abord, la France ensuite."—Et il l'a terminée par ces autres paroles non moins significatives, surtout en ce moment: "La France n'est plus ce captif de la Sainte-Alliance, qui, à chaque émotion, semblait vouloir se ranger sur l'Europe et mal disait la prudence de ceux qui la contenaient. (*Patrie*)

CHRONIQUE LOCALE.

POIDS DU PAIN—Le prix de la farine étant aujourd'hui de douze piastres le baril, les boulangers devront donner, à partir de dimanche prochain, 10 du pourmat:

41 onces pour 20 cents.
10 " " 10 "
10 " " 5 "

L'ordre émane du bureau du maire.

COUR PROVISOIRE DES ETATS-UNIS — La séance d'hier n'offre aucun intérêt.

M. Jacob Barker a présenté son affidavit et les questions à poser à certains témoins dont il désire avoir les dépositions dans le procès qu'il a intenté à M. Chenney, procès qui est fixé à mercredi prochain.

Mr Phelan contre le Dr Knapp et sa femme.—Le procès est fixé à mercredi prochain.

DEUXIEME COUR—Chas A. Gorsuch contre G. W. Dermeyer—Les meubles avaient été saisis pour loyer. Le demandeur était requis de faire connaître les raisons pour lesquelles la saisie ne serait point levée, attendu que le mobilier appartient à Mme Dermeyer qui l'a reçu de trois cents piastres et que sous l'empire de l'ordre militaire il est exempt de la saisie. Le demandeur répondait que le défendeur n'est point citoyen loyal, qu'il ne saurait consé quemment invoquer l'ordre militaire et que sa femme, admettant même qu'elle ait pris le serment d'allégeance, ne peut être autorisée, par lui ou par le tribunal, à faire valoir sa réclamation.

Le juge a décidé qu'un mari qui n'est pas loyal ne peut autoriser sa femme à se présenter devant une Cour de Justice, même si elle est loyale, mais cette femme, si elle a pris le serment de fidélité envers son pays, est protégée dans tous ses droits. Ce résultat est la conséquence directe d'ordres militaires. Cette même, relativement la propriété du tribunal, un autre cas de vie privée. Il est très compliqué le litige, en voici le résumé: Un homme mariée se fait une dette pour laquelle sa femme des responsabilités qu'il est tenu de prendre. Un homme agissant en tel et tel établissement déloyal; il cabale et le lien avec l'ennemi et son pays et quand il l'a vendu, il l'a... sur le dit compagnon. Le dos actuel fait protest... qui exigeait la nomination d'un curateur... militaire de l'ordre du gouverneur Shepley. Le mobilier vaut, cependant, moins de trois cents piastres, et il a été prouvé qu'il appartient à Mme Dermeyer. Que la saisie soit levée aux frais du demandeur.

AFFAIRE DU FERRY — Les plaidoiries qui devaient avoir lieu hier soir, ont été remises à mardi après-midi.

EMBLÈMES SÉCESSIONNISTES. — Nous avons déjà annoncé que Melle Hull, principale d'une institution particulière de la rue Carondelet, a été condamnée à cent piastres d'amende pour avoir permis que ses élèves eussent des emblèmes sécessionnistes sur leurs livres. Elle a réclamé la protection du consul anglais.

Après la clôture de notre rapport du soir, Mme Loquet, qui tient une école dans la rue du Camp, a été arrêtée sous la même accusation. Elle a dit qu'elle ne se chargeait pas de surveiller et de contrôler les opinions de ses élèves. En lui imposant une amende de deux cent cinquante piastres, le juge a exprimé le regret d'avoir prononcé trop vite la sentence de Melle Hull; il a fait observer que c'est une faute grave qui de ne point donner une bonne direction aux idées des enfants. Mme Loquet se déclare Française.

—Mme Picot et sa mère, qui tiennent une école dans la rue Julie, sont avenues répondre à une accusation semblable. Elles ont répondu qu'elles avaient en vain essayé de supprimer les démonstrations. Le magistrat les a condamnées à cent cinquante piastres d'amende.

AVIS—Nous trouvons l'avis suivant dans le journal officiel d'hier matin:

Bureau de Maréchal-Prévôt Général. Département du Golfe, rue Carondelet, No 205.

Nlle-Orléans, 7 mai 1863.

Avis est donné qu'en vertu d'ordres généraux il n'est permis à personne autre qu'à un citoyen loyal des Etats-Unis, dans les limites du Département du Golfe, de transférer une propriété quelconque par don, vente, garant, paiement, bail ou prêt, et qu'aucune qui n'est citoyen loyal des Etats-Unis, le fera sera puni par un emprisonnement ou une amende ou par les deux, au gré du général commandant.

JAMES BOWEN,
Brigadier Général M. P. G.

ACCUSATION. —Mlle Hull, principale d'une école particulière de la rue Carondelet, était accusée de permettre aux élèves d'avoir des emblèmes sécessionnistes en classe — M. Ford, officier spécial, sur l'ordre du chef de police, avait fait des perquisitions dans la salle de Mlle Hull et y avait découvert des emblèmes séparatistes; il y avait en outre des drapeaux cousidérés sur les livres. Tandis qu'il cherchait les objets dont on lui avait parlé, des enfants semblaient occupés à faire disparaître les drapeaux.

Mlle Hull a déclaré qu'elle n'apprit que l'officier allait faire des perquisitions chez elle que quand il vint à elle. Elle ne s'opposa pas à ces perquisitions et conduisit M. Ford dans les différentes classes — "Je ne tire pas, s'est elle ajouté que des enfants aient pris des drapeaux sur leurs livres ou les aient enlevés à la vue de l'officier, mais M. Ford a eu le tort d'affirmer que le mouvement était général ou que je l'ai approuvé.

Je ne doute pas que quelques uns des élèves ne se soient laissés aller à des démonstrations qui ne sont pas de leur âge et ne sont d'importance pour être mise en public.

Le magistrat, jugeant par la déclaration de l'accusée que celle-ci niegnorait pas l'existence de ces emblèmes parmi les élèves et les approuvait, a décidé que ce manquait à la loi, et que des sécessionnistes méritaient une punition: il l'a condamnée à cent piastres d'amende.

TIMBRES FAUX — John Villa a été traduit hier devant le Prévôt, sous prévention d'avoir mis en circulation des contrefaçons des timbres des Etats Unis. On a prouvé qu'il les avait donnés dans plusieurs boutiques et avait reçu des billets en échange qu'il avait besoin pour tout d'abord aux bureaux centraux, la hardiesse et l'impunité avec lesquelles l'escadre fédérale s'est engagée entre les forts Jackson et St-Philippe pour aller fondre sur la Nouvelle Orléans qui paraît un argument très-utile. Le juge a pris le prévenu sous le coup de la loi, et a renvoyé le prévenu devant Vicksburg, de l'amiral Farragut devant Port-Hudson, de l'amiral Dupont devant Savannah et devant Charleston qui vous rassurer le doute dans les esprits. On peut objecter, en effet, que ces différentes côtes sont imputables toutes à la puissance de résistance des fortifications terrestres qu'aux conditions toutes spéciales de navigabilité des rivières américaines, et surtout qu'aux obstacles, habilement disposés, qui n'ont pas permis aux canonnières fédérales d'approcher de la position stratégique des ouvrages qui en défendent les abords.

La situation n'est pas la même pour un port qui pour une radie: il est toujours facile d'obstruer temporairement le canal d'où l'ennemi peut tirer les abords de Portsmouth et de Norfolk, ou encore, du Port Royal, et de la Caroline du Sud, et d'une ce que l'on a accomplit par des projets de travail, ce serait, dans tous les cas, impossible de l'exécuter de ce qu'on aurait voulu le faire. Les bons sens intellectuels ne peuvent pas rendre impossible de se faire illusions sur les résistances que des mais de pourront opposer aux prétentions de l'artillerie navale. Revenons du fer les murailles actuellement existantes, comme le gigantesque Fort Pulaski, en défendant le bel réel Tout l'Atlantique des portes Cependant toute la Portugal, Espagne, Sud, Italie, Grèce, Sud, Italie, Grèce, Sud, Italie, Grèce